

RÉUNION : ETAT INITIAL ET ZONAGE

LE 30/05/2022

Liste de présents :

M.le Maire

Mme JAMBOR

M.RAMEL

Mme DUONG

Ordre du jour :

La réunion porte sur la présentation de l'état initial de l'environnement et le projet de zonage.

Etat initial de l'Environnement

L'article R 161-2 du Code de l'Urbanisme fixe le contenu du rapport de présentation qui doit notamment comporter l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement. Le rapport de présentation doit évaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'Etat initial de l'Environnement vise à établir une synthèse permettant de déterminer les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement naturel et humain de la commune à mettre en œuvre dans le cadre du document d'urbanisme (traduction dans le zonage). Cet état des lieux environnementale doit traiter de toutes les thématiques de l'environnement, au sens large du thème, permettant de caractériser son état et son évolution. L'urbaniste explique que la réglementation n'impose pas une liste des thèmes à traiter dans l'état initial. Il sera donc question de traiter les thématiques liées aux milieux naturels et biodiversité, risques naturels, cycle de l'eau, sols et sous-sols, énergie, risques, qualité de l'air....

La présentation se décompose en 3 parties relatives au milieu physique (topographie, hydrographie, géologie et pédologie, données climatiques, changement climatique, éléments marquants du milieu physique), le patrimoine naturel et les continuités écologiques (ZNIEFF de type 1, de type 2, zones humides, espaces boisés, éléments marquant du patrimoine), les risques (risques industriels, risques naturels...)

L'urbaniste indique que le sol de la commune est fortement composé de marnes et d'argiles de Bresse limitant l'infiltration des eaux pluviales (sol imperméable). La présence de sols marneux et argileux naturellement imperméables nécessitant une bonne gestion des eaux pluviales, notamment en cas de pluies intenses et brèves (ruissellements). Il s'agira notamment pour la commune de limiter l'imperméabilisation et assurer une bonne gestion des eaux pluviales sur ces sols pour faire face à ces épisodes. Il sera également question d'anticiper et limiter les vagues de chaleur et les effets d'îlot de chaleur au travers de la végétalisation des espaces publics ; la création de ceinture verte autour de la tâche urbaine, le maintien des coupures vertes entre les hameaux...

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Égalités des Territoires (SRADDET) n'identifie pas de corridors à préserver ou à remettre en bon état sur la commune. Néanmoins, la commune est concernée en limite Ouest par un réservoir de biodiversité. On note également la présence de cours d'eau et de zones humides sur la commune. Le patrimoine naturel identifié sur la commune est constitué des éléments suivants :

- Une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF 1) « Étang de Pontremble, forêt du Villard » qui a un rôle majeur d'accueil des oiseaux nicheurs et migrants ;
- Une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF 2) « Vallées du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours » à l'Est de la commune. Elle comporte une fonction de régulation hydrauliques et de protection de la ressource en eau ;
- 13 zones humides répertoriées par l'inventaire départemental de l'Ain ;
- Un maillage vert constitué d'espaces boisés et de haies bocagères réparties uniformément sur la commune ;

Le projet de carte communale devra notamment garantir une gestion économe des espaces agricoles et naturels en réduisant la surface dédiée à l'urbanisation, permettre le maintien des activités agricoles, permettre le maintien et l'accueil d'une nouvelle population tout en préservant les fonctions écologiques du territoire.

En matière de risques, la commune est traversée du Nord au Sud par une canalisation de gaz naturel haute pression et une canalisation de produits chimiques (arrêté de servitude d'utilité publique du 06/12/2021). L'urbaniste indique qu'il n'existe pas à ce jour de Plan de Prévention des Risques Inondation. Néanmoins, l'Atlas des zones inondables de la Seille et affluents identifie la zone d'activités dans la zone d'expansion des crues. Si la commune ne connaît pas de risques inondation importants, le risque zéro ne peut être écarté. Il s'agira de s'assurer de la gestion durable de la ZAE intercommunale afin de limiter la pression sur le milieu naturel de la commune et l'environnement. La commune est également concernée par une exposition moyenne au retrait et gonflement des argiles. L'urbaniste rappelle que le changement climatique entraînera une aggravation des phénomènes naturels identifiés sur la commune. La commune témoigne son souhait de limiter l'exposition des populations et des activités économiques aux risques existants.

Le zonage

Dans un second temps, le bureau d'études présente le projet de zonage par secteurs en le comparant au document opposable existant. L'esquisse du zonage est la traduction réglementaire du diagnostic, des enjeux identifiés, des orientations du projet et du bilan de la consommation foncière. Au total, pour être notamment compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont sont déclassés près de 48.4 ha de zones constructibles en faveur de la zone naturelle (Nc). Le zonage en devenir de la zone d'activités reste à définir. En effet, la partie Sud de cette zone à vocation économique (15 ha dans la carte communale en vigueur), non investie à ce jour, est concernée d'une part par la zone d'expansion des crues et d'autre part, par des parcelles agricoles déclarées à la PAC. Les enjeux identifiés posent donc la question du déclassement en zone naturelle de la partie non investie à ce jour.

Suite de la procédure :

- 13 Juin à 14h : réunion de présentation du diagnostic aux PPA